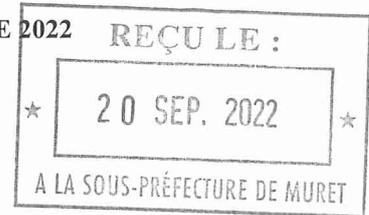


MAIRIE  
DU  
FOUSSERET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 SEPTEMBRE 2022



**DOSSIER N° 2022-57 : MODIFICATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES 4  
ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES.**

L'an deux-mille-vingt-deux, le six septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le trente et un août, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

**PRESENTS**

MM. LAGARRIGUE Pierre - BAÑULS Cédric - Mme BENAZET Nadine - M. BOULINEAU Christophe - Mme CAPOUL Sabine - MM. DAURE Nicolas - FRONTEAU Joris - GALIAY Jean-Sébastien - Mme LAFARGUE Claudine - MM. LIGONNIERE Vincent - MARTINIE Laurent - Mmes PERONNET Odile - TORILLON Martine - M. VILLEMUR Frédéric.

**ABSENTS**

M. BELMONTE José ayant donné procuration à Mme LAFARGUE Claudine.  
Mme DROCOURT Angélique.  
Mme GREGORUTTI Aurélie ayant donné procuration à M. MARTINIE Laurent.  
Mme MENDONÇA Anny ayant donné procuration à M. BANULS Cédric.  
Mme NAUSSAC Frédérique ayant donné procuration à Mme PERONNET Odile.

**SECRETARE DE SEANCE** : Mme TORILLON Martine

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1,

Considérant que l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus a été modifié par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, passant ainsi de l'indice brut 1015 à l'indice brut 1022 au 1<sup>er</sup> janvier 2017, puis à l'indice à 1027 au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Comme suite à l'installation du 2<sup>ème</sup> conseiller municipal délégué en charge du service technique, les indemnités de fonctions des élus sont modifiées telles que ci-dessous indiquées,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

**ARTICLE 1** : De fixer, à compter du 06 septembre 2022, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués comme suit :

- **Maire** : 42.32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **1<sup>er</sup> adjoint** : 09.20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **2<sup>ème</sup> adjoint** : 07.36 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **3<sup>ème</sup> adjoint** : 07.36 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **4<sup>ème</sup> adjoint** : 07.36 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **1<sup>er</sup> Conseiller municipal délégué** : 07.36 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **2<sup>ème</sup> Conseiller municipal délégué** : 07.36 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

ARTICLE 2 : De prévoir la dépense correspondante au chapitre : 65 – article : 6531 du Budget Primitif.

ARTICLE 3 : De transmettre la présente délibération à Madame Le Sous-Préfet pour contrôle de légalité.

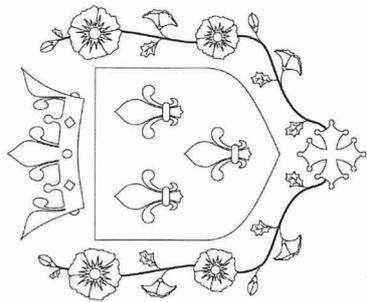
Le Fousseret, le 7 septembre 2022

Le Maire,



*Pierre Lagarrigue*  
Pierre LAGARRIGUE

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, par affichage et transmission en sous-préfecture ce jour.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.



**TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2022-57**  
**Séance du 06 SEPTEMBRE 2022**

**FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS  
ET DU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE**

**Mairie  
DU  
FOUSSERET**

NOM DE L'ELU	PRENOM DE L'ELU	QUALITE (Préciser le rang des Adjointes)	TAUX / I.B. (indice brut terminal de la fonction publique)	BRUT MENSUEL	NET MENSUEL (avant impôt)	ECRETEMENT DE L'INDEMNITE (Oui/Non)
LAGARRIGUE	PIERRE	MAIRE	42.32 % / 1027	1 703.60	1349.25	NON
BAÑULS	CEDRIC	1° ADJOINT	09.20 % / 1027	370.34	320.35	NON
LAFARGUE	CLAUDINE	2° ADJOINT	07.36 % / 1027	296.27	256.27	NON
MARTINIE	LAURENT	3° ADJOINT	07.36 % / 1027	296.27	256.27	NON
MENDONÇA	ANNY	4° ADJOINT	07.36 % / 1027	296.27	256.27	NON
PERONNET	ODILE	1 <sup>ère</sup> Conseillère municipale déléguée	07.36 % / 1027	296.27	256.27	NON
VILLEMUR	FREDERIC	2 <sup>ème</sup> Conseiller Municipal délégué	07.36 % / 1027	296.27	256.27	NON

★ 296.27 ★  
**REÇU LE :**  
**20 SEP. 2022**  
★  
A LA SOUS-PRÉFECTURE DE MURET

Au Fousseret, le 07 Septembre 2022

Le Maire,

**Pierre LAGARRIGUE**